ART. 3 N° 398

## ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 398

présenté par M. Breton, Mme Corneloup, Mme Boëlle et M. Ramadier

## **ARTICLE 3**

À l'alinéa 22, après la première occurrence du mot :

« dons »,

insérer les mots:

« avec la mention du centre d'étude et de conservation des œufs et du sperme humains dans lequel ils ont effectué leur don ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Pour un meilleur contrôle, il est utile que le fichier de l'ABM note le nom du CECOS auprès duquel le donneur a procédé au don.